



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du 02 juillet 2013

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni le 02 juillet 2013 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard EYSSARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2013

**Membres présents** : Monsieur Bernard EYSSARD, Maire

Michel CHANCY, Michel HUT, Lionel JULLIN, Dominique UNI, Gisèle VALENTE, Adjoint.

Pierre FEUGIER, Olivier GAILLARD, Sébastien JANY, Jean-Marc LAPIERRE, Monique LARGOT, Sophie MERCIER, Hubert MOTTET, Stéphane TOURNOUD.

**Membres absents excusés** : Rosine ROGNIN (ayant donné pouvoir à Lionel JULLIN).

**Membres absents** : Christelle BOINON, Nadine CHAPRE, Patricia DORIA.

**Secrétaires** : Michel HUT et Gisèle VALENTE.

### **1. COMMISSION PLU**

M. le Maire explique que la délibération concernant l'arrêt du PLU, initialement inscrite à l'ordre du jour de ce conseil, doit être reportée à un prochain conseil municipal convoqué le mardi 9 juillet 2012. En effet, quelques points concernant le zonage et le règlement restant à préciser et/ou à corriger, une dernière réunion avec Epode doit avoir lieu vendredi 5 juillet pour finaliser les documents constitutifs du PLU qui seront déposés en mairie le 8 juillet par le cabinet Epode.

### **2. COMMISSION TRAVAUX**

#### ***2.1. Mise sous alarme des bâtiments publics***

La mise sous alarme du bâtiment de la mairie commencera à partir du 8 juillet, après information des personnels sur le fonctionnement de celle-ci. Les associations qui utilisent les salles du 1<sup>er</sup> étage seront informées également au fur et à mesure de leur utilisation.

Pour les autres bâtiments (écoles, Zébulon, services techniques), la commission a demandé à Michel Chancy de consulter 3 ou 4 entreprises, en demandant qu'elles fassent connaître leurs offres pour le 12 juillet. Une réunion de la commission travaux est prévue le 22 juillet pour décision.

#### ***2.2. Local commercial et mise en accessibilité PMR des sanitaires de la salle des fêtes.***

L'équipe de maîtrise d'œuvre COSTAZ et GAILLARD a remis le 24 juin le dossier de consultation pour ces deux opérations :

- Le coût des travaux pour la construction du local commercial est estimé à 95 000 € pour un coût prévisionnel qui s'élevait à 82 778 € HT.
- Le coût des travaux de mise en accessibilité PMR des sanitaires de la salle des fêtes est estimé à 65 000 € pour un coût prévisionnel de 37 000 € HT.

Les propositions étant très au-dessus des coûts prévisionnels, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de revoir ses propositions.

### **3. COMMISSION RESSOURCES**

#### ***3.1. Demande d'admission en non valeur sur le budget de l'eau et de l'assainissement.***

M. le Maire informe l'assemblée de la décision du Tribunal d'Instance de Grenoble prise par ordonnance en date du 11 septembre 2012 pour l'effacement des dettes de Mme MESLEM épouse BENHACENE Fatiha et notamment des factures d'eau et d'assainissement.

M. le Maire informe ensuite le conseil municipal du courrier du Trésorier de Saint Marcellin nous demandant de délibérer sur l'admission en non valeur de ces créances et de prévoir les crédits nécessaires au compte 654. Ces admissions en non valeur représentent au total un montant de 761,01 € et se décomposent comme suit :

1/- Année 2011 / références R 15 58 pour un montant total de 97,85 €

2/- Année 2012 / références R 15 54 pour un montant total de 663,16€

**Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à cette demande d'admission en non valeur.**

**Vote : 6 voix contre, 6 abstentions et 3 voix pour :**

### **3.2. Amortissement des subventions d'équipement versées:**

Un décret, en date 23 décembre 2011, a modifié l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales afin de lier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs groupements à la durée de vie du bien financé, plutôt qu'à la nature publique ou privée du bénéficiaire.

La nomenclature budgétaire a donc été modifiée par un arrêté ministériel du 29 décembre 2011 en créant, à compter de 2012, les articles comptables distinctifs, s'appuyant sur cette répartition :

- « biens mobiliers, matériel et études » auxquels sont assimilés les investissements aidés des entreprises, non mentionnés aux b et c suivants.
- « bâtiments et installations »
- « infrastructures d'intérêt national »

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des subventions afférentes à chacune de ces catégories de biens dans la limite de 5 ans pour la première, 15 ans pour la seconde et 30 ans pour la dernière. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les différentes cadences d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune de Saint Verand quel qu'en soit le montant, ainsi que leur bénéficiaire, personne de droit public ou personne de droit privé.

**Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de maintenir le mode d'amortissement linéaire,**
- **d'adopter, en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée, les durées d'amortissement suivantes :**
  - **Subvention d'équipement versée « biens mobiliers, matériel et études » : 5 ans**
  - **Subvention d'équipement versée « bâtiments et installations » : 10 ans**
  - **Subvention d'équipement versée « projets d'infrastructures d'intérêt national » : 30 ans**

### **3.3. Amplivia :**

M. le Maire rappelle que depuis 2001 la Région Rhône-Alpes met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, les établissements universitaires et de recherche. Il leur permet de disposer d'un accès à Internet à très haut débit privé et sécurisé.

En 2012, le Conseil Régional a procédé à une nouvelle consultation. Par délibération N°2012-013 en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au groupement de commandes dont le coordonnateur est la région Rhône-Alpes. Cette adhésion au groupement de commandes valant acceptation du marché qui serait retenu suite à l'appel d'offre.

C'est l'offre d'OBIANE, filiale de France Télécom qui a été retenue. Les conditions tarifaires de l'offre qui viennent d'être connues sont les suivantes : 253 € TTC de frais d'accès + 82,52 € TTC par mois d'abonnement soit une augmentation de 85 % du tarif d'abonnement précédent.

Il informe que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin a résilié par courrier en date du 09 avril 2013 la convention constitutive de groupement de commandes à AMPLIVIA au nom des Communes engagées par cette convention en raison du surcoût lors du passage à Amplivia 2012.

M. le Maire propose donc conformément à l'article 9 de la convention passée avec la région Rhône Alpes de dénoncer cette convention afin de résilier le marché avec OBIANE pour motif d'intérêt général.

**Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise M. le maire à dénoncer la convention constitutive de groupement de commandes AMPLIVIA et le marché en découlant pour motif d'intérêt général et à résilier le contrat avec OBIANE.**
- **charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.**

### **3.4. Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPSM:**

M. le Maire explique aux élus les nouvelles modalités applicables dès 2014 pour les élections municipales et intercommunales.

Il expose ensuite le contenu de la délibération 2013-040 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2013 portant sur les principes de représentativité des Communes au sein de l'assemblée communautaire pour les prochaines échéances. Il précise que la loi prévoit que la démographie soit mieux prise en compte dans la détermination du nombre de sièges de chacune des Communes adhérentes. Les conseillers communautaires de Saint-Marcellin ont déposé une proposition dans ce sens. Il a alors été fait remarquer que l'application stricte de la proportionnalité par rapport au nombre d'habitants de chaque commune entraînerait de fortes modifications dans la répartition de l'assemblée intercommunale en attribuant 14 sièges (contre 9 actuellement) à la ville centre de Saint-Marcellin et 1 siège unique pour les plus petites communes. La loi prévoit des dérogations au principe de base afin d'assurer une meilleure représentativité des petites communes en leur garantissant 2 sièges minimum chacune.

Les Conseillers Communautaires ayant délibéré, à la majorité des votes, ont retenu la proposition qui maintient la répartition actuelle soit 2 délégués par Commune et 1 siège supplémentaire par tranche de 1000 habitants supplémentaires à partir de 1100 habitants. Il est demandé à chaque Conseil Municipal membre de la CCPSM de se prononcer sur cette proposition.

***Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix (9 pour, 4 abstentions et 2 voix contre) valide cette proposition.***

### **3.5. Couverture numérique à très haut débit du département :**

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP. Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voiries et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voiries ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général va demander à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 01 avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques).
- signer avec le Conseil Général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. **Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil Général de l'Isère.**

***Délibération : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***approuve le présent rapport.***
- ***charge M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.***

### **3.6. Délibération de principe pour l'acquisition d'une licence IV pour un débit de boissons:**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'unique café du village ayant cessé son activité depuis environ deux ans, le propriétaire des lieux désire mettre en vente sa licence IV.

- Compte tenu des projets d'aménagement de la Commune et en particulier le développement autour du centre village,
- Compte tenu du projet de construction au centre village d'un local commercial (permis de construire en cours d'instruction),
- Compte tenu de l'importance sur le plan de l'animation locale que représente un café dans un village notamment quand il n'existe plus aucun autre commerce de proximité,

M. le Maire propose de prendre une délibération de principe sur l'achat de cette licence IV.

**Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition de cette licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie.**
- **charge M. le Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### **3.7. Equipement scolaire :**

Le conseil municipal est informé de l'achat de deux tableaux numériques suite à un groupement de commande au niveau de la communauté de commune pour une valeur de 2500 € TTC l'unité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**